

***STREAMING*JUSTICE**

PLAN DU COURS

Définition

Encadrement légal du streaming

Atouts et défauts

Alternatives légales

La délibération

SEQUENCE I: INTRODUCTION

Qu'est ce que le streaming ?

Le streaming est un système utilisé pour la lecture instantanée de vidéos, You Tube utilise ce système par exemple.

Pendant le visionnage, la vidéo se télécharge sur le serveur sous forme de mémoire tampon, une fois que celle-ci est suffisamment chargée, la lecture peut être lancée tout en étant téléchargée.

Le streaming permet une lecture au fur et à mesure du téléchargement sans en permettre la copie et offre une alternative avantageuse pour faire découvrir une œuvre en écartant le risque de piratage.

Par exemple, les web radios proposent une écoute et une bibliothèque de titres en streaming, permettent d'écouter les artistes de son choix, et se créer ses albums en ligne.

Cependant, il n'est pas possible de graver un CD ou de transférer ses morceaux préférés sur son lecteur mp3.

Dans ce MOOC nous nous pencherons sur la question du streaming illégal.

L'utilisation du streaming

La présence du streaming sur le web n'est pas nouvelle, il est omniprésent. Le streaming peut aussi constituer une alternative, au p2p. Avec l'arrivée d'HADOPI, celle-ci concentre ses efforts sur les échanges peer to peer.

Chacun peut mettre une vidéo en streaming sur le web, ce qui peut constituer une faiblesse dont profitent de nombreux pirates informatiques.

Le statut juridique du streaming :

Qu'est ce que le streaming illégal ?

Le streaming permet donc la lecture d'un flux de données, en même temps qu'il est diffusé.

De nombreux d'internautes voient en ce moyen l'antidote idéal pour être à l'abri des lois. Qu'en est-il vraiment ?

Le streaming en soi n'est pas illégal. Néanmoins, une utilisation inappropriée peut l'être, comme par exemple :

- viol des droits d'auteur
- vidéo à caractère pédopornographique.
- Vidéos appelant à la haine raciale
- Incitation à la violence
- tout contenu qui violerait les lois en vigueur

L'internaute se connecte librement à un site, et peut d'un clic lancer la lecture de la vidéo de son choix, hypothétiquement protégée par un droit d'auteur.

On s'interroge dès lors sur la question de l'encadrement juridique du streaming, il est certes illégal mais reste impuni. La **H**aute **A**utorité pour la **D**iffusion des **O**euvres et la **P**rotection des droits sur **I**nternet s'est penchée sur la question (HADOPI).

Deux idées s'opposent :

- la première considérant le streaming comme une "contrefaçon ou recel", renvoyant à l'article L.331-7
- la seconde évoque un "droit de représentation", invoquant l'article L.122-2

Certains estiment que le visionnage d'une œuvre en streaming protégée par le droit d'auteur est autant illégal que le téléchargement de celle-ci. Selon le code de la propriété intellectuelle, « le streaming est un acte de représentation qui peut être illégal et tombe sous le coup de la contrefaçon »

Il est quasiment impossible de repérer les internautes qui s'adonnent au streaming car ils se connectent via des sites pour la plus part hébergés à l'étranger.

L'Hadopi ne s'occupe pas de la question du streaming et d'après le texte de loi, « la Haute autorité n'est chargée que de surveiller le téléchargement illégal » via les réseaux peer to peer. De ce fait, les cybernautes qui consultent des films et séries en streaming ne peuvent recevoir de "recommandation" de l'Hadopi. Toutefois, les Labs s'interrogent : "la régulation du streaming devrait-elle incomber à l'Hadopi ? Si oui, sous quelle forme ?"

L'Hadopi conclut dans sa FAQ : "Aucun mode de diffusion n'est en soi légal ou illégal, la technologie est neutre, c'est l'utilisation que certaines personnes font de ces technologies qui peut être illégale".